

Direction Solidarité Santé
Service Atelier Santé Ville
JPB/AP

N°460/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec Madame Eulalie Béatrice, Diététicienne, d'une convention dans le cadre du projet « 1,2,3 Santé », action qui découle de la Coopérative d'Acteurs Nutrition Est du Val d'Oise.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant les activités de l'Atelier Santé Ville et en particulier, celles relatives à l'alimentation équilibré,

Considérant le projet « 1,2,3 Santé » permettant de promouvoir la qualité de vie, le bien-être et la prévention de certaines maladies chroniques par l'équilibre alimentaire auprès des enfants, des adolescents et de leur famille,

Considérant Le stage culinaire du programme nutrition santé « 1.2.3 Santé » comprenant 5 ateliers nutrition répartis sur 5 jours consécutifs, du mardi 21 février 2023 au samedi 25 février 2023,

Considérant que chaque atelier dure en moyenne 5 heures afin de travailler l'alimentation équilibrée et de favoriser le jeu entre parents et enfants,

Considérant la proposition de Madame Eulalie Béatrice, Diététicienne.

DECIDE

- **De signer** avec Madame Eulalie Béatrice, Diététicienne, sise 39 rue du Manège 93420 Villepinte, la convention jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme totale de 3 000 € (TVA non applicable),
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 21 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

23 DEC. 2022

Mis en ligne, le :

27 DEC. 2022

Pour le Maire, par le Maire délégué
La Directrice Générale des Services

Catherine TAILLER

Catherine GUILMART-GUERIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec Madame Eulalie Béatrice, Diététicienne, d'une convention

Objet de l'acte : dans le cadre du projet « 1,2,3 Santé », action qui découle de la
Coopérative d'Acteurs Nutrition Est du Val d'Oise.

.....
Date de décision: 21/12/2022

Date de réception de l'accusé 23/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION460

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221221-2022DECISION460-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 460.pdf (99_AI-095-219502770-20221221-
2022DECISION460-AI-1-1_1.pdf)